

Royan, le 19 juin 2020

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUINOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

**Monsieur Christophe RICÉ**

*Président*

PAPYS FLYING CLUB 17

15 chemin Jean Mermoz  
**17132 MESCHERS-SUR-GIRONDE**

Lettre Recommandée avec Accusé de Réception  
N°2C 138 323 2662 3

**Objet** : Protocole d'accord relatif aux conditions de déroulement de l'activité d'aéromodélisme de Meschers-sur-Gironde conclu entre la Ville de ROYAN et le Club PAPYS FLYING CLUB 17

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du protocole d'accord conclu entre la Ville de Royan et le Club PAPYS FLYING CLUB 17.

Monsieur Julien YOUINOU, *Responsable du Service Juridique* - ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Maire,  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH

P.J./1

Exp. en PAR  
le 22.06.2020

En provenance de :

~~PARIS FLYING CLUB 17  
15 chemin Jean Jermoz  
17132 Meschers sur Garonne~~

SGR 2 V22 MSR 2A 18-11076 11-18



LA POSTE

Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :

AVIS DE RÉCEPTION

AR 2C 138 323 2562 3



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le :	25 / 6 / 20
Distribué le :	
Je soussigné déclare être	Signature (Préciser nom et adresse)
<input type="checkbox"/> Le destinataire	C. J.
<input type="checkbox"/> Le mandataire	
<input type="checkbox"/> CNI/Permis de conduire	Signature Facteur*
<input type="checkbox"/> Autre : .....	

\* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. LA POSTE AGRÈMENT N° C803

Ville de Royan SJ  
Hôtel de Ville (Rectorat Acad)  
80 avenue de Pontcaillac  
17205 ROYAN Cedex



**VILLE DE ROYAN**



**COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES**

**D 20.143**

# **PROTOCOLE D'ACCORD**

**RELATIF AUX CONDITIONS DE DEROULEMENT  
DE L'ACTIVITE D'AEROMODELISME  
DE MESHCHERS-SUR-GIRONDE**

**ENTRE**

Le Club d'Aéromodélisme « **PAPYS FLYING CLUB 17** »

**ET**

L'exploitant de « **L'AERODROME DE ROYAN-MEDIS** »

## Liste des Destinataires

### Pour attribution :

- l'Exploitant de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS
- la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud-Ouest (DSAC Sud-Ouest)

### Pour information :

- le propriétaire de l'Aérodrome : Ville de ROYAN

## GENERALITES

### **1-1. ORIGINE**

Ce protocole est établi en application de :

- Règlement (UE) 2016/1185 du 20 juillet 2016 modifiant le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 « SERA » relatif aux règles de l'air et aux services de circulation aérienne
- Arrêté du 7 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 11 décembre 2014 « SERA C » relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012
- Arrêté du 7 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux règles et procédures pour les services de la circulation aérienne rendus aux aéronefs évoluant selon les règles de la circulation aérienne générale
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord modifié le 30 mars 2017
- Arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent

**N.B.** : Il ne couvre pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentation publiques.

### **1-2. OBJET**

Le présent protocole a pour objet de préciser les conditions d'utilisation de l'activité d'aéromodélisme située sur la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE.

Ce protocole est conclu entre le Club « PAPYS FLYING CLUB 17 » et l'exploitant de  
« Aérodrome de ROYAN-MEDIS ».

1

### **1-3. DOMAINE D'APPLICATION**

Ce protocole s'applique à tous les pilotes d'aéronefs membres du Club « PAPYS FLYING CLUB 17 » et à leurs invités membres temporaires du club utilisant le site de l'activité situé sur la commune de MESCHERS-SUR-GIRONDE.

Il incombe aux responsables du Club « PAPYS FLYING CLUB 17 » de porter les présentes conditions à la connaissance de tous les télépilotes souhaitant utiliser le site. Ceux-ci restent néanmoins tenus de consulter les publications d'informations aéronautiques temporaires (NOTAM OU SUP AIP) pouvant affecter l'activité en question (<https://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>).

Les conditions décrites ne peuvent en aucun cas être interprétées de façon contradictoire par rapport à la réglementation, et ne couvrent pas les évolutions organisées dans le cadre de manifestations aériennes et de présentations publiques.

### **1-4. DUREE DE VALIDITE**

La durée de validité de ce protocole est de **deux (2) ans**, renouvelable, à compter de la date de mise en application. Sauf dénonciation de l'une des parties signataire, il sera reconduit par entente tacite.

### **1-5. MISE A JOUR ET DENONCIATION**

Les modifications et mises à jour doivent recevoir l'accord écrit de tous les signataires du protocole. Les amendements ou modifications au présent protocole seront portés, après accord des parties, sur la liste de contrôle de ce document.

La dénonciation de ce protocole doit être signifiée à toutes les parties signataires avec un préavis minimum de **un (1) mois**, délai pendant lequel une réunion pourra être organisée. La partie dénonciatrice devra alors exposer les motifs de cette dénonciation.

En cas de dissolution du Club, le protocole est réputé caduc à compter de la réception de l'information par la DSAC Sud-Ouest qui effectuera la publication appropriée.

## **2. CONDITIONS D'EXECUTION DE L'ACTIVITE (cf. annexe 2)**

### **2-1. CARACTERISTIQUES DE L'ACTIVITE**

Lieu : COMMUNE DE MESCHERS-SUR-GIRONDE

PSN : 45°34'47 N, 000 56 36 O

Plancher : SFC

Plafond : 500ft ASFC du lundi au dimanche, sauf le jeudi 1000ft ASFC

Limites latérales : cylindre de rayon 500m centré sur l'axe de piste (non publié à l'AIP)

Dimensions de la piste ou aire aménagée : 120x20m orientée 22/4 Azimut 221.39° Nord

Horaires d'activité : SR-SS, et plafond 1000ft le jeudi 10h-18h LOC ou SS si le coucher de soleil est <18h LOC.

Observations : NIL

## **2-2. ENVIRONNEMENT CIRCULATION AERIENNE / ESPACES CONCERNES**

L'Aérodrome le plus proche est ROYAN-MEDIS. L'activité AEM se situe dans le radial 157/3,4 NM de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS <**RDL 157/3,4NM LFCY AD**>

Cette activité se déroule dans le SIV 1 AQUITAINE, en espace de classe G, sous le plancher de 4500 ft AMSL de la TMA 6 AQUITAINE.

L'activité se situe hors du volume d'espace aérien dans lequel l'AFIS de ROYAN-MEDIS y rend les services d'information et d'alerte (cylindre de rayon égal à 3NM centré sur l'ARP de l'aérodrome).

Toutefois l'activité se situe dans le voisinage de l'aérodrome de Royan-Médis, selon les dispositions de l'annexe 1 de l'arrêté « Espace ». A ce titre, pour dépasser les 60m (200 ft ASFC) autorisés, l'accord du prestataire AFIS est obligatoire.

## **2-3. CONDITIONS DES ÉVOLUTIONS**

Le responsable de l'activité d'aéromodélisme est Monsieur Christophe RICHÉ, Président du PAPYS FLYING CLUB 17 (voir annexe 1).

L'activité ne peut se dérouler :

- que de jour, pour des aéronefs pilotés en vue de l'opérateur et à une distance lui permettant d'assurer en permanence la prévention des collisions en application des règles de l'air,
- que dans les limites du volume défini au § 2-1
- qu'avec une visibilité supérieure à 1500m et un plafond à 1500 ft sol et vent inférieur à 21 kts (afin de permettre aux aéronefs habités de voir les aéromodèles de suffisamment loin).

La pratique de l'activité est soumise à contact préalable :

Tout début de séance d'aéromodélisme est subordonné à l'information préalable, en temps réel, de l'AFIS de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS (Tél. : 05. 46. 05. 08. 22).

Compte tenu des contraintes liées à la circulation aérienne, le gestionnaire de l'aérodrome de ROYAN-MEDIS pourra demander à limiter ou suspendre à tout moment l'activité d'aéromodélisme.

La fin de l'activité d'aéromodélisme est annoncée par le pilote par téléphone auprès de l'AFIS de ROYAN-MEDIS.

**N.B. :** Les parties signataires du protocole se tiendront mutuellement informées de toute circonstance inhabituelle pouvant impacter leurs activités (manifestation aérienne, vols de démonstration...).

### **3. ANALYSE DES INCIDENTS**

Tout incident ou évènement de sécurité survenant sur le site, durant le déroulement de l'activité, fera l'objet d'un compte-rendu via le formulaire approprié (CRESNA si AFIS, CREASG si AEM). Ce CRES sera transmis à la DSAC Sud-Ouest ([dsac-so-afis@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-so-afis@aviation-civile.gouv.fr)) et en copie l'autre entité.

La DSAC Sud-Ouest se réserve le droit de suspendre l'activité ou de recourir à toute mesure adaptée au contexte donné.

Dans le cas de non-respect des clauses prévues au présent protocole, ou si la sécurité des vols est engagée, les signataires se réservent le droit de le suspendre provisoirement.

-----  
Fait à ROYAN, le 19 JUIN 2020

*En trois exemplaires originaux*

Pour le Club d'aéromodélisme  
« PAPYS FLYING CLUB 17 »,  
Le Président,



Christophe RICHÉ

Pour l'exploitant de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS,  
*Pour le Maire, par délégation,*  
*Le Premier Adjoint,*



## **ANNEXE 1**

### **CONTACTS**

#### **« PAPYS FLYING CLUB 17 »**

Président : Monsieur Christophe RICHÉ

Adresse : 15 chemin Jean Mermoz - 17132 MESCHERS-SUR-GIRONDE

Tél. : 05. 46. 02. 75. 58 - Portable : 06. 01. 88. 63 29

#### **Exploitant de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS**

Représenté par : M. Patrick MARENGO, Maire de la Ville de ROYAN

Adresse : Hôtel de Ville - 80 avenue de Pontailac – CS80218 - 17205 ROYAN Cedex

Tél. : 05. 46. 39. 56. 56 - [mairie@mairie-royan.fr](mailto:mairie@mairie-royan.fr)

**Entité(s) DGAC concernée(s) à préciser selon les cas**

DGAC SUD-OUEST

Correspondants : M. Adrien Thierry De MAUGRAS  
M. Frédéric JORDAN

DSAC Sud-Ouest

Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile

Aéroport de Bordeaux-Mérignac

TSA 95003

33688 Mérignac Cedex

Tél. : 05. 57. 92. 83. 13

Courriel : [dsac-so-afis@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-so-afis@aviation-civile.gouv.fr)

## **ANNEXE 2**

### **Plan de situation de l'activité**

(positionnement sur carte VAC ou extrait carte IGN 1/500 000 aéronautique ou topographique)

